

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023 À 19 H 00**  
**281, RUE DESJARDINS**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances, régulière et extraordinaire, du 5 et 12 juin 2023**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
  - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202300313 à 202300375 (200 369,13\$)
  - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
  - 5.3 État des comptes au 28 juin 2023
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
  - 8.1 Avis de motion – Règlement #464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore, Plaisance, Québec
- 9. Administration, finances et communication**
  - 9.1 Démission de l'employé numéro 320-0017 à titre de concierge et journalier des travaux publics
  - 9.2 Embauche d'un étudiant à la voirie
  - 9.3 Protocole d'entente - Service de sauvetage nautique
  - 9.4 Offre de services – Vérificateur financier
  - 9.5 Adoption de la politique de reconnaissance des employé(e)s
  - 9.6 Trottoir au nord de la voie ferrée sur la montée Papineau – Mandat à un ingénieur pour la confection des plans et devis
  - 9.7 Facture à payer de plus de 5 000\$
  - 9.8 Comité de gestion financière et ressources humaines du 20 juin 2023
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 10.1 Rapport de la consommation d'eau - Aquatech
- 11. Urbanisme et aménagement**
  - 11.1 Demande de dérogation mineure, 227, rue Principale
- 12. Développement économique**
- 13. Loisirs, santé et bien-être**
  - 13.1 Jeux d'eau – Parc Rolland Pilon
  - 13.2 Politique de location de salles révisée
  - 13.3 Demande du Club de l'Amitié – Accès à la salle municipale le 7 septembre 2023
- 14. Transport et voirie**
- 15. Culture et patrimoine**

## **16. Nouveaux items**

- 16.1 Admissibilité des Cégeps et des jeunes de l'Outaouais aux bourses parcours pour la mobilité étudiante – Demande d'appui soumise par le Cégep de l'Outaouais

## **17. Période de questions**

## **18. Levée de la séance**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 4 juillet 2023 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau  
Daphné Rodgers

Monique Malo

Nil Béland  
Ann-Marielle Tinkler

Absence motivée : Miguel Dicaire

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Christian Pilon.

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

**1.**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-136**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-137**

##### **Adoption des procès-verbaux des séances, régulière et extraordinaire, du 5 et 12 juin 2023**

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux des séances, régulière et extraordinaire, du 5 et 12 juin 2023.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4.**

**Suivi des séances précédentes**

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

**5. Trésorerie**

**5.1**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-138**

**Chèques : Journal des déboursés – 202300313 à 202300375**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juin 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de juin totalisant la somme de **200 369,13\$** portant les numéros de déboursés **202300313 à 202300375** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5.2**

**Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Pierre Villeneuve  
Greffier-trésorier

**5.3**

**État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

**6. Correspondance**

Une liste des correspondances du mois de juin 2023 est déposée aux élu(e)s.

**7. Période de questions**

Début : 19 h 04

Fin : 19 h 24

## **8. Avis de motion et règlement**

### **8.1**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **Règlement #464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore, Plaisance, Québec**

Madame Daphné Rodgers, conseillère, donne avis de motion de la présentation du règlement 464-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 600 000\$ pour la construction d'un garage municipal sur la rue St-Isidore, Plaisance, Québec. Conformément à la loi, un projet de règlement est déposé aux élu(e)s, la conseillère demande une dispense de lecture.

## **9. Administration, finances et communication**

### **9.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-139**

#### **Démission de l'employé numéro 320-0017 à titre de concierge et journalier des travaux publics**

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée le 5 juin par l'employé 320-0017 ;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations au comité de gestion financière et ressources humaines du 20 juin 2023 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte la démission de l'employé numéro 320-0017;

QU'une lettre de remerciements pour les bons services à titre de journalier et concierge lui soit envoyée;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-140**

#### **Embauche d'un étudiant à la voirie**

CONSIDÉRANT le besoin aux travaux publics d'embaucher des étudiants l'été pour effectuer divers travaux;

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles pour ces postes en vertu du programme « Emploi d'été Canada 2023 »;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi dans plusieurs médias;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil embauche Monsieur Justin Laframboise pour la période estivale.

QUE la rémunération pour cet emploi se situe à l'échelle 1, classe 1.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.3**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-141**

#### **Protocole d'entente - Service sauvetage nautique**

CONSIDÉRANT que le présent protocole a pour but d'établir les paramètres entourant le service de sauvetage nautique et sur glace entre les municipalités de Fassett, Notre-Dame-de-Bonsecours, Montebello, Papineauville, Plaisance, Canton Lochaber, Thurso et Lochaber-Partie-Ouest ;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent se conformer aux exigences du schéma de couverture de risque en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'une entente fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risque à cet égard ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville entend procéder à l'achat d'une embarcation spécialisée pour le sauvetage nautique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville souhaite signer un protocole d'entente pour l'utilisation, au besoin, de ladite embarcation pour le sauvetage nautique avec les municipalités mentionnées ;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités parties à l'entente sont riveraines à la rivière des Outaouais ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente entente ;

QUE l'objet de cette entente est de permettre aux sept municipalités parties aux présentes de demander assistance à la municipalité de Papineauville pour intervenir sur la rivière des Outaouais ou sur tout plan d'eau situé sur les territoires desdites municipalités aux conditions prévues à la présente entente ;

QUE la Municipalité de Papineauville s'engage à fournir aux municipalités parties à l'entente, dans la mesure du possible, l'embarcation pour le sauvetage nautique et ainsi répondre à toute demande d'assistance ;

QUE la municipalité de Papineauville inclut obligatoirement les services d'une équipe de sauvetage spécialisée (6 à 8 intervenants) en sauvetage nautique de sa brigade lors des demandes d'assistance. Ces derniers sont rémunérés au tarif horaire de la Municipalité de Papineauville pour un minimum de 3 heures plus bénéfices marginaux. Une facture en ce sens devra être acquittée par la municipalité ayant demandé assistance ;

QUE l'officier désigné en sauvetage nautique de la municipalité de Papineauville prend charge des opérations se déroulant sur le territoire des municipalités parties à l'entente, en collaboration avec le directeur du service incendie de la

municipalité concernée ;

QU'une Municipalité partie à l'entente qui dispose de pompiers formés en sauvetage nautique pourra prêter assistance aux pompiers de Papineauville, si besoin il y a ;

QUE la municipalité de Papineauville soit responsable de s'assurer que l'embarcation est maintenue en bon état de fonctionner. Toutes dépenses engagées pour réparer un bris survenu lors d'une intervention seront à la charge de la municipalité de Papineauville qui en informera tous les partenaires. À la fin de chacune des années de la présente entente, le cas échéant, une facture détaillée avec pièces justificatives sera envoyée pour paiement à chacune des municipalités participantes à la présente entente, chacune étant responsable de sa part et selon le nombre de municipalités parties à l'entente ;

QUE les Municipalités parties à l'entente s'engagent à payer annuellement à la Municipalité de Papineauville, un montant de 1 000\$ pour couvrir les frais de formation et d'entretien régulier de l'embarcation de sauvetage ainsi que la couverture d'assurance requise ;

QUE le montant forfaitaire prévu à l'article 8 sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour la région Ottawa-Gatineau au 30 septembre de chaque année ;

QUE la présente entente aura une durée de 3 ans et débute le 10 juillet 2023 ;

QUE la présente entente se renouvelle automatiquement à chaque terminaison pour une période additionnelle d'une année à moins que l'une des parties à l'entente n'informe par voie de résolution de son intention de renégocier ladite entente ou d'y mettre fin, et ce, 3 mois avant l'expiration de la période de renouvellement, soit au plus tard le 30 septembre de l'année ;

QUE si le nombre de partenaires devait être modifié, la municipalité se réserve le droit de modifier à la hausse les frais annuels prévus à l'article 8 ;

QU'advenant une modification au schéma de couverture de risques de la MRC de Papineau, la présente entente sera automatiquement révisée sans pénalité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **9.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-142**

#### **Offre de services - Vérificateur financier**

CONSIDÉRANT les demandes à trois firmes comptables pour la vérification et la préparation des états financiers de la municipalité pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT les offres suivantes déposées :

<b>États financiers</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Marcil Lavallée	20 000\$ à 23 000\$	IPC	IPC
RCGT	29 200\$	31 050\$	33 750\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte l'offre présentée par la firme Marcil Lavallée;

QUE les coûts estimés pour 2023 seront situés entre 20 000\$ et 23 000\$ excluant la TPS et la TVQ et que ces honoraires seront indexés annuellement selon l'IPC pour les exercices qui se termineront le 31 décembre 2024 et 2025;

QUE l'estimation des honoraires pour la reddition de compte liée au coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice 2023 sera de 2 500\$ excluant la TPS et la TVQ et ces honoraires seront indexés annuellement selon l'IPC pour les exercices 2024 et 2025;

QUE le directeur général et greffier trésorier soit autorisé à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9.5**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-143**

#### **Adoption de la politique de reconnaissance des employé(e)s**

CONSIDÉRANT la résolution #12-322-10 Politique de dons pour cadeaux de départs et mortalité adoptée lors de la séance du 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger cette résolution et d'adopter une nouvelle politique de reconnaissance des employé(e)s ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil abroge la résolution #12-322-10 et adopte la nouvelle politique de reconnaissance des employé(e)s .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9.6**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-144**

#### **Trottoir au nord de la voie ferrée sur la montée Papineau – Mandat à un ingénieur pour la confection des plans et devis**

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports du Québec d'obtenir des plans et devis pour la construction d'un trottoir au nord de la voie ferrée sur la montée Papineau ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Normand Chevalier, ingénieur, nous a déposé une proposition ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil mandate le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Pierre Villeneuve afin de signer tous les documents nécessaires pour faire préparer les plans et devis pour la construction dudit trottoir.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.7**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-145**

#### **Factures à payer de plus de 5 000\$**

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

Excavation Amyot	14 925,67\$
Tessier Récréo-Parc	48 728,70\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.8**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-146**

#### **Comité de gestion financière et ressources humaines du 20 juin 2023**

CONSIDÉRANT le dépôt du compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations qui s'y trouvent;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil approuve lesdites recommandations et mandate le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des recommandations.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **10. Sécurité publique et hygiène du milieu**

**10.1**

#### **Rapports de la consommation d'eau - Aquatech**

Le rapport de la consommation d'eau d'avril 2023 a été déposé au conseil.

### **11. Urbanisme et aménagement**

**11.1**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-147**

### **Demande de dérogation mineure, 227, rue Principale**

CONSIDÉRANT la résolution #2022-05-108 - Demande de dérogation mineure, 227, rue Principale adoptée lors de la séance du conseil du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal commercial situé sur le lot 4 853 508, dont la marge de recul avant du côté de la rue St-Isidore n'est pas respectée;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant projeté est de 3,30 mètres, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à la sous-section 8.1.1 *Marges de recul minimales*, à l'intérieur de la zone commerciale, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,70 mètres;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement constitue un bénéfice au niveau de l'aspect visuel puisque celui-ci est relié à la démolition d'un bâtiment accessoire existant, soit un entrepôt dont la structure est en forme de dôme, et le retrait d'un abri et d'un conteneur pour l'entreposage des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'après une validation du plan projet de lotissement au développement de ce secteur, un prolongement de la rue Vanier vers l'ouest n'est pas projeté;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement du corridor scolaire au nord de la rue Vanier vers l'ouest sera projeté du côté ouest de la rue St-Isidore;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil abroge la résolution 2022-05-108 et la remplace par celle-ci;

QUE ce conseil autorise cette demande de dérogation mineure.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12. Développement économique**

### **13. Loisirs, santé et bien-être**

#### **13.1**

#### **Jeux d'eau – Parc Rolland Pilon**

Monsieur Christian Pilon, Maire informe les citoyens que les jeux d'eau sont maintenant ouverts et que l'inauguration aura lieu le mercredi 5 juillet à 14h30.

#### **13.2**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-148**

### **Politique de location de salles révisée**

CONSIDÉRANT la politique de location de salle adoptée le 4 novembre 2015 par la résolution #11-209-15;

CONSIDÉRANT que malgré quelques révisions en 2019 et 2020, les membres du conseil municipal jugent opportun de revoir de nouveau ladite politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil adopte la politique avec les changements nécessaires au bon fonctionnement lors des différentes locations des salles.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.3**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-149**

### **Demande du Club de l'Amitié – Accès à la salle municipale le 7 septembre 2023**

CONSIDÉRANT la demande Madame Fernande Dionne, Présidente du Club de l'Amitié de Plaisance en date du 8 juin 2023 afin d'avoir accès, exceptionnellement, le jeudi 7 septembre 2023 à 14h30 plutôt qu'à 17h30 afin de se préparer pour la tenue d'un souper pour les membres;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi été demandé d'avoir accès à la cuisine, mercredi le 6 septembre 2023 pour remplir le réfrigérateur de breuvages pour le souper le lendemain afin de s'assurer de la fraîcheur de ceux-ci;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil accepte, exceptionnellement, de déroger de sa politique pour accommoder le Club de l'Amitié pour la tenue de leur activité.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **14. Transport et voirie**

### **15. Culture et patrimoine**

### **16. Nouveaux items**

#### **16.1**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-150**

### **Admissibilité des Cégeps et des jeunes de l'Outaouais aux bourses parcours pour la mobilité étudiante – Demande d'appui soumise par le Cégep de l'Outaouais**

ATTENDU que les bourses Parcours pour la mobilité étudiante accordent un

montant annuel de 7 500\$ à un étudiant afin de l'aider à payer notamment son logement durant l'année scolaire;

ATTENDU que pour être admissibles, les étudiants doivent demeurer à plus de 60 kilomètres de leur établissement et étudier dans un programme offert dans un cégep reconnu par le Programme;

ATTENDU que considérant son taux d'occupation du devis scolaire, le Cégep de l'Outaouais ne fait présentement pas partie des établissements reconnus par le Programme;

ATTENDU que le Cégep de l'Outaouais est le seul Cégep de la région de l'Outaouais, qu'il dessert un territoire de plus de 30 000 km<sup>2</sup> et plus de 400 000 habitants, et qu'environ 500 de ses étudiants habitent à plus de 60 km du campus et seraient admissibles au Programme;

ATTENDU que plus de 2 800 jeunes étudient en Ontario par manque de programmes et de résidences en Outaouais, et que la distance de 60 kilomètres est reconnue comme étant un facteur de risque pour la réussite, la persévérance et le bien-être des étudiants;

ATTENDU que les bourses Parcours pour la mobilité étudiante sont un excellent moyen pour atténuer ces phénomènes et seraient un levier majeur pour favoriser l'accès à la formation post-secondaire, et donc la réussite éducative dans la région de l'Outaouais;

ATTENDU que le Cégep de l'Outaouais joue un rôle majeur auprès de la population de l'Outaouais et des partenaires de la région, et que ses étudiants sont une force vive pour la communauté et le marché de l'emploi;

ATTENDU que des explications ont été demandées au ministère de l'Enseignement supérieur, et qu'aucune réponse n'a été fournie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le Conseil de la Municipalité de Plaisance appuie la demande du Cégep de l'Outaouais de devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses Parcours pour la mobilité étudiante;

ET

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Période de questions**

Début : 19 h 38

Fin : 19 h 52

**18.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-07-151**

**Levée de la séance à 19 h 52**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Christian Pilon Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 5 juin 2023.

---

Christian Pilon  
Maire

---

Pierre Villeneuve  
Directeur général et  
greffier-trésorier